

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période janvier-mars 2024. Les salaires sont indexés de 0,44%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	15,89 €
Non-qualifiés	16,26 €
Spécialisés	16,48 €
Qualifiés	16,76 €
Surqualifiés	16,99 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,48 € + 0,65 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,22 €
	16 ans – 57%	9,55 €
	17 ans – 64%	10,73 €
	18 ans – 72%	12,07 €
	19 ans – 80%	13,41 €
	20 ans – 90%	15,08 €
	RGPT par heure.	0,65 €
	Sécurité d'existence	8,06 €